

SEMI-MARATHON ET « 10 km » DE BOIS-GUILLAUME

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Semi-Marathon et le « 10 km » de Bois-Guillaume regroupent deux épreuves de courses labélisées sur routes qui sont organisées par la Ville de Bois-Guillaume et mises en œuvre par les services Municipaux.

Pour cette organisation, la Ville de Bois-Guillaume s'associe avec l'association Team Run Normand Bois-Guillaume (TRNBG), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Il est nécessaire de préciser que ces courses sur route sont limitées à 1500 participants cumulés.

ARTICLE 2 : PARCOURS, LIEU ET DEROULEMENT

Les deux courses ont été mesurées et labélisées conformément à la réglementation des courses hors stades F.F.A. Elles sont qualificantes pour les championnats de France

Numéro d'enregistrement du comité technique de mesurage de la F.F.A :

Semi : NOR076/06504/2022/A

10 KM : NOR076/06160/2021/A

Le parcours s'effectuera dans la Ville de Bois-Guillaume principalement (sauf 2 portions situées 1 en forêt sur la Commune d'Houpeville et 1 de 200m, chemin de la Forêt Verte, sur la Commune de Mont-Saint-Aignan). Une boucle sera à effectuer pour le « 10 km » et deux pour le Semi-Marathon avec la boucle Eiffel en plus.

Les aires de départ et d'arrivée sont situées au 1530 rue de la Haie à Bois-Guillaume. Tous Les km seront marqués par des chevalets.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DE L'EPREUVE

Les conditions de participation

a) Age

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non-licenciés selon les modalités suivantes :

Le « 10 km » est ouvert aux participants âgés de plus de 16 ans à la date de la course.

Une autorisation signée par le représentant légal du mineur est obligatoire.

Le Semi-Marathon est ouvert aux plus de 18 ans à la date de la course.

b) Licences et Parcours de Prévention Santé (PPS)

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

Chaque participant MAJEUR doit être en possession soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ; ainsi que les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FFTRI ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les MINEURS du 10Km :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Conditions générales

Tout coureur sera mis systématiquement hors course en cas de :

- Non-respect du parcours,
- Non-respect des consignes des signaleurs,
- Non-respect de la nature (jet de détritrus, gobelets bouteilles...),
- Assistance extérieure,
- Présence de tout accompagnateur en application du règlement C.N.C.H.S.

Les participants devront se conformer à la réglementation générale de la Fédération Française d'Athlétisme. Toute inscription sera définitive sans possibilité de désengagement et de remboursement des droits d'inscription. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que les décisions des signaleurs et des organisateurs.

LE DOSSARD devra être fixé sur le ventre sans pliure ni coupure. En cas d'absence de celui-ci, les coureurs seront exclus de la course et de fait n'auront pas accès aux prestations liées à l'organisation de la course (ravitaillement, lots, etc).

Jury - Arbitrage

La désignation des officiels Running est effectuée par les CRCHS pour les courses à label Régional.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Retrait des dossards à l'espace Guillaume le Conquérant (1530 rue de la Haie à Bois-Guillaume)

- **De préférence** : Le samedi 18 octobre de 14h à 18h
- Ou le matin des courses le dimanche 19 octobre de 08h aux départs des courses.

Départs : 10 km : 09h30 ; Semi-Marathon : 09h50.

Arrêt du chronomètre à 12h30 :

Les participants du semi-marathon disposeront de 2h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Remise de récompenses à 10h30 pour les 10 km, à 12h00 pour le Semi-Marathon.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

5.1 Tarifs

Les inscriptions s'effectueront uniquement en ligne jusqu'au 16/10/2025 à 16h00

10 km : 15 €

Semi-Marathon : 20 €

Joëlettes : Gratuité

Tarifs préférentiels pour les licenciés FFA :

10 km : 13 €

Semi-marathon : 18 €

5.2 Mises-en-garde

Chaque athlète est responsable des informations portées sur le listing d'émargement. Au moment de la remise des dossards, chaque concurrent doit vérifier avec le membre de l'organisation l'exactitude de :

- son nom, son prénom, sa civilité, ses coordonnées (domicile et téléphone), sa catégorie et son club,
- son numéro de dossard porté sur le listing d'émargement correspondant à celui du dossard.

Si toutefois une erreur est constatée, une correction manuscrite devra être effectuée.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Aussi, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

5.3 Engagement par équipe

- 5 athlètes licenciés club FFA
- 5 athlètes « amateurs » non-licenciés FFA.

Les athlètes bénéficieront également du classement individuel.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

10KM : 4km, 8 km et à l'arrivée

SEMI : 4km, 8 km, 11km ; 15km, 18km et à l'arrivée

ARTICLE 7 : SECURITE DU SITE ET DES PARCOURS

Pour accéder au site, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel au personnel de sécurité ou assermenté afin éventuellement de procéder à un contrôle et une fouille des sacs. En cas de refus, les participants ne pourront pas accéder au site.

Chaque athlète est tenu :

- de se conformer aux dispositions du Plan Vigipirate en vigueur, aux dispositions législatives légales et aux règlements de Police en vigueur,
- de montrer un comportement citoyen,
- de ne pas présenter un état d'ébriété et/ou autres addictions.
- de respecter les consignes des signaleurs placés sur le parcours et de la force publique.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer au Semi-Marathon avec un animal même tenu en laisse.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

Elle décline toute responsabilité en cas de/d' :

- non-respect du code de la route,
- accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
- perte ou de vol de matériel,
- non-respect des consignes de sécurité,
- de dommages à un tiers,
- de dommages matériels de l'athlète

Il incombera aux participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 : MÉDICALISATION

La surveillance et les éventuelles interventions médicales seront assurées par une équipe médicale et une ambulance.

L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout participant dont elle jugera l'état de santé incompatible avec la poursuite de la course.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d' :

- accident corporel grave ou multiple,
- intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants.

Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs.

Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION MÉDIATIQUE

Par sa participation à l'événement, chaque coureur autorise les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation et sur lesquelles il pourrait apparaître.

ARTICLE 11 : RESULTATS

a) la chronométrie

Le temps de chaque course est chronométré par une puce sur chaque athlète au passage sur un tapis situé sous l'arche de départ et d'arrivée (temps brut et net).

Les résultats seront consultables sur le site du chronométreur.

b) Réclamations

Les réclamations devront être faites auprès de l'équipe de chronométrage avant la remise des récompenses. Une fois la remise des récompenses effectuée, plus aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 12 : RECOMPENSES

a) Individuelles

- Des primes seront remises :

10 km : 6 premiers Hommes, 6 premières Femmes ;

Semi-Marathon : 10 premiers Hommes, 10 premières Femmes

- Une récompense sera remise à la première Bois-Guillaumaise et au premier Bois-Guillaumais du Semi-Marathon et du 10 km.

- 1 lot athlète sera offert à tous les coureurs lors du retrait des dossards.

b) Equipes de 5 sur le 10 km et Semi-Marathon :

- Une prime sera remise au premier club FFA et à la première équipe amateur.

c) Retrait des récompenses

Il ne peut être différé ou avancé. Les récompenses seront retirées uniquement par les athlètes concernés.

Le mandatement de la prime sera conditionné à la présentation d'un RIB au nom du bénéficiaire parvenu au Service des Sports avant le 15 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 13 : CNIL et Règlement Général des Protections des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 Août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de

l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'engagement communal pour la COP 21 par délibération adopté au Conseil municipal du 21 novembre 2018, le coureur s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

A la suite de nombreuses plaintes de riverains, il est rappelé aux coureurs que des toilettes sont mises à leur disposition au départ comme à l'arrivée. Les contrevenants pourront s'exposer à une amende de 4e classe.

ARTICLE 16 : PRIX

Le montant total des primes s'élève à 3400 €

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Semi-marathon et « 10KM » de la Ville de Bois-Guillaume implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.